



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LEVEE
TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS
DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE
POUR UNE LIVRAISON PREVUE
SUR LA
RUE DE L'ARPAILLANT
Le 26 mars 2024**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle,,
- Vu la demande émise par LEROY MERLIN demeurant AVENUE LEONCE BOURLIAGUET SERVICE LIVRAISON 19360 MALEMORT SUR CORREZE représentée par Madame AURIANE GENEVAISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 26/03/24, dans la journée, le demandeur sera autorisé à effectuer une livraison au n° 4 rue de l'Arpaillant, au moyen d'un camion de 26 T.
Une levée temporaire des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la cour privée du propriétaire du n°4 rue de l'Arpaillant.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-4 :

Copie du présent arrêté est adressé à : Services Techniques - Hôtel de police - Presse -Samu - Centre de Secours - Tulle aggro (Accueil et Service Transports).

ARTICLE-5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur

Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-6 :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 21/03/2024

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU

